

Le 27 juillet 2026

DEC-2026-91

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 3 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale n° 2024-129 concernant la décision de signer le marché de conception réalisation de la réhabilitation et extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère avec le groupement dont le mandataire est Eiffage Construction Nord Aquitaine, pour un montant initial de 9 176 354,00 € H.T, soit 11 011 624,80 € T.T.C ;

CONSIDERANT le projet de la Ville de Bruges de restructuration et d'extension du gymnase Daugère et ses annexes comprenant selon les termes du programme :

- La réhabilitation du gymnase existant (suivant les exigences du décret tertiaire (RE2020) et permettant l'homologation au niveau Régional : Tribunes de 250 place
- La construction d'une salle multisports (en structure industrielle toilée) – Tribunes de 150 places permettant l'homologation au niveau Départemental
- La construction de 4 vestiaires entre les 2 salles
- La construction d'espaces de stockage sous les tribunes
- La construction d'un espace de convivialité, de 2 bureaux : football et handball, agrandissement de la buvette intérieure, maintien de la salle de renforcement musculaire et réfection à minima de l'atelier.

CONSIDERANT les choix retenus sur cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant avec un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique dépassant la réglementation thermique en vigueur, une recherche d'optimisation de l'impact chantier sur l'exploitation de l'équipement actuel et une maintenance facilitée via des solutions techniques simples ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage et le groupement de Maîtrise d'Oeuvre dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 6°, L2194-1°, R2194-8 et R2194-2 du Code de la commande publique, relevant de modifications de faible montant (incidence financière de 0,24% par rapport au montant initial du marché) et de travaux supplémentaires devenus nécessaires (incidence financière de 0,43% par rapport au montant initial du marché) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°4 (avec une incidence financière de 0,67% par rapport au montant initial du marché) au marché de conception réalisation de la réhabilitation et d'extension à



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260727-DEC-2026-91-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Publication : 06/08/2026

haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère qui concerne les travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage et le groupement de Maîtrise d'Oeuvre suivants :

- Suppression des équipements sanitaires du marché prévu par l'exploitant (8 distributeurs papier WC – 30 porte-savon muraux) pour un total en moins-value de – 3 325,26 € HT
 - Mise en place d'un contrôle d'accès SALTO (2 portes d'entrée – 5 portes intérieures – 1 centrale) pour un montant total en plus-value de 17 329,30 € HT
 - Retrait amiante suite rapport complémentaire : évacuation du réseau EP trouvé au niveau du hall d'entrée existant côté terrain de football et évacuation des matériaux avec présence d'amiante pour un montant total en plus-value de 13 562,25 € HT
 - Aménagement des locaux de stockage : suppression d'armoires grillagées multiusages avec roues directionnelles et remplacement par clôture grillagée (stockages 1 et 2) pour un montant total en plus-value de 7 564,28 € HT
 - Suppression éclairage public : transfert de la prestation de la pose et du raccordement des candélabres au prestataire mairie (SDEEG) pour un montant total en moins-value de – 10 528,90 € HT
 - Reprise du trottoir extérieur (côté parvis d'entrée) pour ruissellement des eaux pluviales pour un montant total en plus-value de 14 641,93 € HT
 - Reprise d'une partie du cheminement (105 m²), prévu en dalles engazonnées, par la pose d'un béton balayé pour un montant total en plus-value de 3 780,31 € HT
 - Suppression reprise de forme de pente vestiaire et ajout faux plafond acoustique dans les douches pour un montant total de 0 €
 - Pose d'un carrelage en recouvrement du carrelage existant dans les vestiaires pour un montant total en moins-value de - 7 867,28 € HT
 - Retrait complet du réseau EU existant partie amiantée de 39 ml ; fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle canalisation au réseau existant pour un montant total en plus-value de 26 247,61 € HT
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 61 404,24 € HT (TVA 20%), soit 73 685,09 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°4, portant le montant du marché initial à 9 366 937,39 € H.T soit 11 240 324,87 € T.T.C.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

